

CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

Cette charte déontologique s'applique à tout parrain, donateur, salarié, bénévole, volontaire, bailleurs de fonds (fondations ou entreprises) et à toute personne intervenant au nom d'Enfants d'Asie, en France ou dans les 4 pays d'intervention : Cambodge, Laos, Vietnam, Philippines

LA MISSION D'ENFANTS D'ASIE

Enfants d'Asie, association reconnue d'utilité publique, a pour but d'aider les enfants défavorisés d'Asie du Sud-Est à construire leur avenir, notamment par l'accès à l'éducation afin de leur permettre de se construire et de devenir des acteurs responsables de leurs pays.

NOS VALEURS, NOS PRINCIPES ET NOS ENGAGEMENTS

Enfants d'Asie appuie son action sur des valeurs de respect, de responsabilité et d'engagement.

L'association souscrit sans réserve aux conventions nationales et internationales sur les droits de l'enfant. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant doit guider toute prise de décisions et toute mesure intéressant l'enfant. Les grands principes qui sous-tendent l'action d'Enfants d'Asie et nos engagements envers les diverses parties prenantes à notre association sont les suivants :

DROIT A L'EDUCATION, droit fondamental et universel : Enfants d'Asie favorise l'accès à l'éducation et à l'enseignement technique, professionnel et universitaire pour les enfants les plus pauvres.

RESPECT DE LA CULTURE ET DES LOIS LOCALES des pays dont les enfants sont originaires

RESPECT DES PERSONNES ET DE L'AUTORITE PARENTALE OU DE TUTELLE SUR L'ENFANT: Enfants d'Asie participe à l'épanouissement et au bien-être de l'enfant. L'association ne se substitue en aucun cas à l'autorité parentale, qu'elle soit détenue par la famille, un tuteur ou par les autorités publiques du pays concerné.

AUTONOMIE ET RESPONSABILISATION DE L'ENFANT : les programmes visent à garantir l'autonomie des jeunes accompagnés et les encouragent à devenir des adultes responsables.

ENGAGEMENT DURABLE: Enfants d'Asie accompagne les enfants dans la durée, dans une perspective de développement à long terme du capital humain des pays d'intervention et de respect de l'environnement.

NEUTRALITE : Enfants d'Asie, association apolitique et non confessionnelle, s'adresse aux enfants sans discrimination d'aucune sorte, y compris sur les plans religieux, ethniques ou politiques.

QUALITE : dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses programmes, des actions de contrôle sur le terrain, de suivi et d'évaluation sont menées.

TRANSPARENCE : Enfants d'Asie s'engage à communiquer de manière claire et cohérente sur ses comptes et sur l'ensemble de ses programmes. L'association s'engage auprès de ses donateurs et partenaires à entretenir avec eux des relations d'une totale transparence et à mobiliser au mieux les moyens qui lui sont confiés au bénéfice des enfants soutenus. Plus spécifiquement, Enfants d'Asie informe les bailleurs de fonds de l'utilisation des financements par un ou plusieurs rapports technique

et financier.

Enfants d'Asie informe ses salariés et ses bénévoles sur les objectifs et le fonctionnement de l'association. Elle assure leur formation et leur encadrement par du personnel compétent.

COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES LOCAUX : Enfants d'Asie travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux (ministères, établissements publics, entreprises privées et organisations de la société civile), pour définir les programmes et être au plus près des besoins des jeunes accompagnés.

EQUITE : Enfants d'Asie s'engage à respecter un principe d'équité entre les enfants qui bénéficient de ses actions.

Pour mener à bien ces actions, Enfants d'Asie s'appuie, entre autres, sur le principe du parrainage et du partenariat, qu'il soit mis en œuvre de manière individuelle ou collective.

PRINCIPES FONDAMENTAUX ET ETHIQUE DU PARRAINAGE

Cette charte éthique du parrainage est portée à la connaissance de tout nouveau parrain, qui s'engage à respecter les principes définis ci-après.

Définition du parrainage

Le parrainage est la construction d'une relation privilégiée entre un ou des enfants et un parrain ou une famille ou une personne morale. Il repose sur des valeurs d'échange, de réciprocité, d'enrichissement mutuel et de confiance. Il est mis en place dans l'intérêt de l'enfant et selon un accompagnement adapté. Il peut être individuel ou collectif (groupe d'enfants).

Principes fondamentaux

- Démarche volontaire du parrain et de l'enfant (ou de son représentant légal) ;
- Engagement dans la durée ;
- Respect de l'autorité parentale ou de tutelle et des choix de l'enfant ou du jeune ;
- Le parrainage n'entraîne aucun droit du parrain sur le filleul ;
- Le parrainage est mis en place selon un cadre défini par l'association.

Modalités de mise en œuvre du parrainage

Enfants d'Asie est garant du cadre de la relation tissée entre les filleuls et leurs parrains, afin d'assurer une juste distance dans la relation. Cette relation se tisse au fil des échanges de courriers papiers ou électroniques. Enfants d'Asie peut se permettre de les relire avant envoi afin de garantir ce cadre et d'éviter des sollicitations ou demandes particulières, financières ou autres, inappropriées. L'association signale au parrain, dès qu'elle en a connaissance, tout événement majeur survenant dans l'existence du filleul.

- Les parrains s'engagent à contribuer régulièrement sur le plan financier au règlement du montant de parrainage, tel que fixé par le Conseil d'Administration. Le non-paiement du parrainage pendant 6 mois est un motif d'exclusion (abandon de fait).
- Les parrains ont la possibilité de rendre visite à leur filleul soit à titre individuel soit de participer à un voyage/parrain organisé par un voyageur. Dans tous les cas, la rencontre avec le filleul doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au siège de l'association. Ces visites sont soumises au règlement des visites, transmis à chaque parrain souhaitant

rencontrer son filleul. Ces visites ont lieu obligatoirement en présence d'une personne de l'équipe locale. En cas de non-respect de cette règle, une exclusion de l'association pourra être prononcée. Le parrain ne peut en aucun cas rendre l'association responsable des accidents ou désagréments qui surviendraient au cours de son voyage dans l'un des pays d'intervention, quelle qu'en soit l'origine ou la nature.

➤ Cadeaux aux filleuls

Les parrains ont également la possibilité de faire un cadeau à leur filleul, à l'occasion du nouvel an et/ou de l'anniversaire de l'enfant selon les fiches cadeaux par pays. Le cadeau individuel, destiné à l'enfant et/ou sa famille, doit être d'une valeur raisonnable par rapport au niveau de vie de l'enfant et son montant maximum est décidé par le CA. Un cadeau collectif qui bénéficiera à l'ensemble des enfants d'un programme est toujours possible. L'association ne peut acheminer les paquets ou cadeaux expédiés au siège de l'association à l'attention d'un enfant car cela serait coûteux et compliqué.

➤ Voyage des filleuls

Le séjour, hors de son pays, d'un filleul mineur sur demande du parrain est interdit.

➤ Informations données aux parrains et donateurs

Enfants d'Asie envoie régulièrement des informations sur l'association (newsletter, rapport d'activités...) et sur les enfants parrainés individuellement ou collectivement. D'autres informations sur les programmes et les actions dans les pays sont aussi publiées sur le site Internet. Les donateurs et bailleurs reçoivent une information spécifique sur le projet soutenu, notamment un rapport technique et financier.